

Détention arbitraire et criminalisation des personnes usagères de drogues en Afrique : Compte rendu de la réunion virtuelle d'experts du 29 septembre 2021

Auteur et traductrice: Nathalie Rose

La réunion virtuelle d'experts sur la détention arbitraire et la criminalisation des personnes usagères de drogues en Afrique s'est tenue le 29 septembre 2021 et a réuni des représentants de la [Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples](#) (CADHP), du [Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire](#) (GTDA) des Nations Unies, du [Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme](#) (HCDH), de l'[ONUSIDA](#), des membres de gouvernements africains et d'organisations régionales, des experts africains sur les droits humains, des plaideurs en matière de politiques des drogues et des personnes usagères de drogues de toute la région africaine. Elle a été coorganisée par le [Consortium International sur les Politiques des Drogues](#) (IDPC) et le [African Policing Civilian Oversight Forum](#) (APCOF).

Le thème principal de la réunion d'experts était le lien entre la détention arbitraire et la criminalisation des personnes usagères de drogues dans la région, et les discussions ont gravité autour de l'étude révolutionnaire du GTDA sur la « [détention arbitraire liée aux politiques en matière de drogues](#) » publiée en juin 2021. L'étude du GTDA est accompagnée d'une liste de recommandations sur la manière d'aligner les politiques en matière de drogues sur l'interdiction absolue de la détention arbitraire en vertu du droit international. Cette étude renforce un consensus mondial en faveur de la décriminalisation comme politique de protection

et de promotion de la santé et des droits humains, et qui a également été présentée par des représentants de l'ONUSIDA et du HCDH. Les organisations régionales de la société civile (OSC), les plaideurs et les personnes usagères de drogues ont également parlé de l'impact de la criminalisation sur les personnes usagères de drogues et ont présenté des expériences de décriminalisation dans la région.

Mots de bienvenue et observations préliminaires

Le discours de bienvenue a été prononcé par Mme Maria-Goretti Loglo, consultante de l'IDPC pour la région Afrique. Elle a donné un aperçu de la situation en ce qui concerne la criminalisation des personnes usagères de drogues en Afrique, rappelant que le nombre de personnes usagères de drogues sur le continent devrait augmenter de 40% d'ici 2030. Alors qu'au niveau mondial 30 pays ont adopté une forme de décriminalisation, la criminalisation des personnes usagères de drogues reste répandue à travers le continent, y compris dans certains pays africains où des changements de politique sont en pourparlers. Elle a mis l'accent sur plusieurs documents sur le sujet, à savoir la [Position commune des Nations Unies sur les drogues](#), ainsi que la récente étude du GTDA relative à la détention arbitraire, toutes deux recommandant la décriminalisation des drogues à usage personnel.

L'Honorable Maria Teresa Manuela, Commissaire de la CADHP et rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique a ensuite prononcé des remarques liminaires, soulignant le lien entre les arrestations arbitraires de personnes usagères de drogues et l'arrestation de personnes pauvres, étant donné qu'un nombre élevé de personnes usagères de drogues qui entrent en contact avec le système de justice pénale sont également confrontées à la pauvreté ou à d'autres formes de marginalisation et de discrimination. La commissaire a accueilli favorablement le rapport du GTDA, qui est, selon elle, conforme aux [Principes sur la dépenalisation des délits mineurs en Afrique](#) publié en 2017 par la CADHP, un document critique appelant à la décriminalisation d'un certain nombre de délits mineurs.

Comme l'a expliqué la Commissaire, les prisons africaines sont surpeuplées, impactant négativement les conditions carcérales des personnes privées de liberté, en particulier la nourriture, les services de santé, etc., alors que la nécessité de garantir des conditions carcérales appropriées relève de la responsabilité des États. Ces impacts négatifs pourraient être évités si les politiques et les pratiques concernant la détention arbitraire et la criminalisation des délits mineurs étaient réformées. Ainsi, en tant qu'Africains, « nous devons contempler le comportement et le statut des personnes usagères de drogues, et pas simplement les considérer comme une menace et les discriminer, si nous voulons vivre dans une meilleure Afrique ».

Encadré. Recommander la décriminalisation : rapport d'activités intersessions de la Commissaire Manuela à la 69^{ème} Session ordinaire de la CADHP

Lors de la 69^{ème} Session Ordinaire de la CADHP tenue du 15 novembre au 5 décembre 2021, l'honorable Commissaire Maria Teresa Manuela a présenté son rapport d'activités intersessions, dans lequel elle a noté sa participation à la réunion d'experts sur la décriminalisation en

Afrique, et elle a proposé la recommandation suivante aux États membres au para. 31(xi) :

« Œuvrez pour lancer une révision législative qui permettrait de décriminaliser les délits mineurs, qui équivalent généralement à l'incrimination de la pauvreté, y compris celle de l'usage de drogues douces ».

SÉANCE 1:

Présentation de l'étude du GTDA sur les politiques en matière de drogues et la détention arbitraire

Dr Elina Steinerte, Présidente et Rapporteur du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, a présenté la nouvelle [Étude sur la détention arbitraire liée aux politiques en matière de drogues](#), du GTDA qui a été publié en juillet 2021 suite à la [requête](#) du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH).

L'étude met en évidence le fait que la détention arbitraire liée aux politiques en matière de drogues est répandue dans de nombreux États malgré son inefficacité historique à réduire la demande et l'offre de drogues. La soi-disant « guerre à la drogue » a alimenté l'incarcération et conduit à des violations généralisées des droits humains et à un gaspillage des ressources publiques, tout en nourrissant une culture de corruption au sein des organismes chargés de l'application des lois, en particulier en ce qui concerne l'argent versé pour éviter une arrestation ou pour influencer les résultats des procédures judiciaires. Le rapport a ainsi identifié de nombreuses violations des droits humains concernant les politiques et pratiques relatives à la « guerre à la drogue », telles que, entre autres: la pratique d'interroger des suspects sous influence et de soumettre des personnes à des tests sans leur consentement ; le recours abusif à la détention pouvant durer parfois des mois ou des années, et la violence physique et psychologique envers les détenus, y compris le refus d'administrer un traitement agoniste aux

opioïdes aux suspects ; la surincarcération des personnes usagères de drogues, en particulier à cause de peines disproportionnées pour des infractions liées aux drogues avec des interdictions occasionnelles de libération conditionnelle et des peines minimales obligatoires ; le recours à la peine de mort pour les infractions liées aux drogues ; l'utilisation abusive du contrôle des drogues pour cibler les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques ; cibler des groupes vulnérables et marginalisés par les forces de l'ordre ; la criminalisation des peuples autochtones et des petits agriculteurs qui cultivent des plantes illicites à des fins religieuses, médicinales et coutumières ou pour subsister ; et l'incarcération des personnes usagères de drogues dans des centres de traitement de la dépendance obligatoires publics ou privés.

Le GTDA recommande ainsi, entre autres, que les États décriminalisent l'usage et la possession de drogues pour usage personnel et le matériel lié à l'usage de drogues ; que les tribunaux annulent les ordonnances de traitement forcé de la dépendance aux drogues ; et que le traitement de la dépendance aux drogues soit toujours basé sur le consentement éclairé et administré exclusivement par des professionnels de la santé.

Le Dr Steinerte a conclu en déclarant que « la liberté est la règle et la détention est une exception à cette règle ».

Mme Emilie Christie, Conseillère principale en droits humains et droit, ONUSIDA, a salué le rapport du GTDA, déclarant qu'il était conforme aux recommandations de l'ONUSIDA et autres partenaires des Nations Unies. Elle a souligné 3 points du rapport, à savoir que la criminalisation de l'usage et de la possession de drogues dissuade les gens d'accéder aux services, y compris des services de santé et de réduction des risques vitaux ; que les formes transversales de discrimination signifient que les populations marginalisées sont touchées de manière disproportionnée par les politiques en matière de drogues, en particulier les femmes ; et enfin, que l'usage et la possession de drogues

devraient être décriminalisés. Elle a souligné l'importance de la décriminalisation pour mettre fin au sida d'ici 2030. Comme nous ne mettrons pas fin au sida sans réformer les politiques des drogues, les [Objectifs de l'ONUSIDA pour 2025](#) se concentrent désormais sur la décriminalisation et la réduction des inégalités, et incluent des **objectifs de catalyseurs sociétaux**. Elle a conclu en déclarant que l'ONUSIDA travaillera avec les gouvernements et les OSC dans le but de réformer la loi, d'augmenter l'accès aux services de réduction des risques et de changer les pratiques d'application de la loi envers les personnes usagères de drogues.

M. Zaved Mahmood, conseiller sur les droits humains et les politiques en matière de drogues, HCDH, a rappelé à tous les experts présents que la [Position commune des Nations Unies sur les drogues](#) de 2018 qui est soutenue par chaque entité des Nations Unies, promeut la décriminalisation de l'usage et de la possession de drogues à des fins personnelles. Il a également rappelé qu'un autre document publié en avril 2021, la [Position commune des Nations Unies sur l'incarcération](#) va également dans le même sens, affirmant que l'engagement à promouvoir la décriminalisation est fermement basé sur les preuves, la jurisprudence et les principes existants relatifs aux droits humains. À ce titre, diverses procédures spéciales soutiennent les recommandations du GTDA. Il a conclu avec une [courte vidéo](#) par le HCDH illustrant l'impact de la criminalisation sur les droits des personnes usagères de drogues.

SÉANCE 2:

L'impact de la criminalisation sur les personnes usagères de drogues en Afrique

La deuxième session a apporté une perspective humaine au débat, soulignant l'impact de la criminalisation sur la vie des personnes usagères de drogues.

Impact of criminalization of PWUDs

- Criminalisation deters from accessing health care services, exacerbates stigma, and undermines health initiatives to the detriment of all society.
- Criminalization of drug use and possession for personal use, is a barrier to access to treatment and harm reduction programs.
- Criminalisation is often deployed against drug users in a discriminatory way, targeting marginalized communities.

M. Richard Nininahazwe, Coordinateur de programme, African Network of People who Use Drugs (AfricaNPUD), (Réseau africain des personnes usagères de drogues) a apporté des perspectives relatives aux données concernant l'augmentation de la consommation de drogues et des saisies dans la région, à savoir que le nombre de personnes usagères d'opioïdes en Afrique a presque triplé de 2016 à 2017, et que la quantité d'héroïne saisie en 2017 a triplé par rapport à 2013. Il a également témoigné sur les réalités auxquelles sont confrontées les personnes usagères de drogues à travers l'Afrique en raison de leur criminalisation. La criminalisation dissuade les gens d'accéder aux services de santé, exacerbe la stigmatisation, sape les initiatives de santé au détriment de toute la société et est également un obstacle à l'accès aux programmes de traitement et de réduction des risques. De plus, la criminalisation est souvent déployée contre les personnes usagères de drogues de manière discriminatoire, en ciblant les communautés marginalisées. Il a conclu que la seule issue était la décriminalisation de l'usage et de la possession de drogues.

De même, **Mme Happy Assan, directrice exécutive de Real Activist Community Tanzania (REACT),** a parlé des politiques en matière de drogues en Tanzanie et de leur impact sur les personnes usagères de drogues. Elle a souligné qu'un nouveau projet de loi à l'étude par le corps législatif tanzanien criminaliserait encore plus les drogues et les personnes qui en consomment, ce qui entraînerait davantage d'incarcérations. La situation actuelle en Tanzanie fait craindre que les services de réduction des risques soient interrompus, car il n'y a aucune volonté politique

d'investir ou de soutenir les services de réduction des risques ou les populations clés. Comme une criminalisation plus sévère des drogues entraînera l'incarcération d'un plus grand nombre de personnes usagères de drogues, le manque de soutien juridique pour les personnes usagères de drogues et qui sont privées de liberté est un problème grave. Mme Assan a également évoqué les problèmes de santé auxquels font face les personnes usagères de drogues en prison, car elles sont plus vulnérables à la tuberculose et au VIH, alors qu'aucune intervention de réduction des risques n'est disponible en milieu carcéral. Elle a conclu en soulignant la nécessité pour les organisations de personnes usagères de drogues d'être financées par des bailleurs, afin de pouvoir soutenir leur communauté avec une aide juridique et autres types de soutien.

Mme Angela McBride, directrice exécutive, South African Network of People who use Drugs (SANPUD) (Réseau sud-africain des personnes usagères de drogues) a fait un exposé très percutant sur l'impact de la criminalisation des drogues sur les femmes usagères de drogues en Afrique du Sud. Elle a expliqué comment la criminalisation perpétue les dommages, cible les femmes confrontées à des formes de vulnérabilité transversales (y compris les femmes vivant dans la pauvreté et les travailleuses du sexe, entre autres), encourage la corruption, protège les personnes qui exploitent ou commettent des violences à l'égard des femmes, augmente la pression sur les systèmes de santé et détruit des vies. Mme McBride a souligné le fait qu'il y avait un besoin urgent de canaliser les ressources vers une approche de réduction des risques, au lieu de se concentrer sur l'abstinence. Elle a conclu avec un message fort: « La réduction des risques sauve des vies, la criminalisation détruit des vies ».

M. Kunal Naik, conseiller en matière de réduction des risques, Développement, Rassemblement, Information et Prévention (DRIP) Ile Maurice, a expliqué l'impact de la criminalisation sur les personnes usagères de drogues avec une perspective mauricienne. Il a commencé par partager quelques réflexions concernant les données sur la consommation de

drogues et l'incarcération à Maurice, à savoir que de toutes les personnes arrêtées pour des infractions liées aux drogues, 89% étaient liées à la consommation et à la possession de drogues pour usage personnel. Il a souligné les difficultés d'insertion/réinsertion rencontrées par les personnes usagères de drogues à leur sortie de prison, car il est très difficile de trouver un emploi avec un casier judiciaire à Maurice. De plus, comme de nombreuses personnes usagères de drogues viennent de communautés pauvres, le cycle de pauvreté est renforcé par la criminalisation des drogues. Il a conclu en soulignant l'hypocrisie de la forte criminalisation des personnes usagères de drogues, alors que les autorités affichent une nette évolution vers une régulation légale de la production de cannabis médical et de chanvre industriel.

SÉANCE 3 : **Expériences africaines de** **décriminalisation**

La 3^{ème} séance a mis en lumière le nombre croissant d'initiatives visant à décriminaliser l'usage et la possession de drogues à des fins personnelles dans les pays africains.

Parlant de la [Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest](#), **M. Adeolu Ogunrombi Adebiyi de la Commission Ouest-Africaine sur les Drogues (WACD)** a commencé par présenter ce document novateur publié en 2018, et a également renvoyé l'auditoire à l'[Explicatif 1 de la Loi type sur les drogues](#) et l'[Explicatif 2 de la Loi type sur les drogues](#) publiés en septembre 2021.¹ La Loi type sur les drogues offre un modèle visant à harmoniser les réformes nationales de la législation sur les drogues à travers l'Afrique de l'Ouest et est basée sur les conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues, reflétant les engagements de l'[UNGASS 2016 sur les drogues](#), de la CEDEAO et de l'[Union Africaine](#), ainsi que les bonnes pratiques. La Loi type sur les drogues est

¹ Les Explicatifs de la Loi type sur les drogues sont des ressources accessibles visant à résumer la Loi type sur les drogues et à fournir des conseils sur la façon de l'utiliser pour le plaidoyer en faveur de la réforme des politiques en matière de drogues.

également un appel audacieux aux gouvernements pour qu'ils traitent la consommation de drogues comme un problème de santé publique plutôt qu'un problème pénal, et comprend également des dispositions visant à décriminaliser la consommation et la possession de drogues à des fins personnelles.

Les politiques et pratiques en matière de drogues du Nigéria ont été présentées comme une étude de cas. M. Ogunrombi Adebiyi a souligné qu'il n'y avait pas eu de réforme législative des politiques en matière de drogues et que, par conséquent, les arrestations de personnes usagères de drogues sont toujours courantes. Cependant, des juges bien informés usent désormais de leur pouvoir discrétionnaire pour rejeter des affaires liées à des infractions mineures en matière de drogues. Les juges utilisant leurs pouvoirs discrétionnaires peuvent ainsi jouer un rôle important dans la décriminalisation, car les infractions mineures en matière de drogues ne sont pas considérées comme un problème important par certains juges. M. Ogunrombi Adebiyi a conclu en disant que le travail de plaidoyer effectué par les OSC doit être persistant dans le temps, car il a un impact progressif sur la conversation et les actions concernant les réformes politiques en matière de drogues.

Mme Charity Monareng, chargée de recherche parlementaire et politique, TB/HIV Care, a commencé par donner des définitions générales pour mettre en évidence les différences entre la décriminalisation et la régulation légale. Ainsi, la décriminalisation fait référence aux situations où la législation supprime toutes les sanctions pour possession et usage personnel de toutes les drogues, mais la consommation de drogues demeure une activité illégale, alors que la régulation légale consiste en la création d'un marché légal et réglementé par l'État pour certaines drogues, généralement le cannabis.

Les cas de **l'île Maurice et de l'Afrique du Sud** ont été utilisés pour présenter des modèles de décriminalisation. A Maurice, un cadre juridique basé sur le [modèle portugais](#) a été validé par le Ministre de la justice, et sera transmis au Cabinet. Cela décriminaliserait la possession de

petites quantités de drogues pour usage personnel, et le Panel administratif des contrevenants en matière de drogues (*Drug Offenders Administrative Panel*) s'occuperait de personnes ayant commis des délits mineurs en matière de drogues en vue de les détourner du système judiciaire. En ce qui concerne le cannabis, le gouvernement mauricien discute aussi de la création de marché légal réglementé de cannabis médical et a également récemment approuvé des essais de production de chanvre industriel.

En Afrique du Sud, la possession et l'usage privés de cannabis par des adultes ont été décriminalisés en 2018 à la suite d'un jugement de la Cour constitutionnelle, et la décriminalisation est désormais appliquée en attendant que le projet de loi sur le cannabis à des fins privées (*Cannabis for Private Purposes Bill*) soit adopté en vue de créer un modèle de décriminalisation. Cependant, cela ne concerne que le cannabis, et son utilisation en privé. Ainsi, certaines populations vulnérables telles que les sans-abris sont toujours la cible de fouilles et d'arrestations par la police car elles ne disposent pas d'un espace privé pour consommer de la drogue. On craint également que la création d'une industrie réglementée du cannabis à des fins non-médicinales ait un impact négatif sur les petits agriculteurs qui dépendent de la culture du cannabis pour survivre, si les réglementations ne les incluent pas dans le processus.

Recommandations

Au vu des présentations et des discussions dans la partie questions-réponses de cette réunion d'experts, ainsi que des publications les plus récentes sur le sujet, l'IDPC et l'APCOF ont formulé les recommandations suivantes.

Recommandations pour les acteurs étatiques africains et les acteurs régionaux/sous régionaux africains

- Les organismes et autorités régionaux, tels que la CADHP, devraient explicitement approuver la décriminalisation de la consommation et de la possession de drogues

à des fins personnelles, et orienter les États sur la manière de la mettre en œuvre, conformément à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et aux autres principes internationaux relatifs aux droits humains.

- Les autorités nationales devraient promouvoir, et le cas échéant adopter, des initiatives visant à décriminaliser l'usage et la possession de drogues à des fins personnelles pour toutes les drogues. Ces initiatives devraient également accroître le soutien juridique et le financement des services de réduction des risques.

- Tous les acteurs devraient veiller à ce que la société civile et les personnes usagères de drogues soient financées de manière adéquate et impliquées de manière significative dans la conception, la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation de telles initiatives.

- Les documents suivants devraient être diffusés et inclus dans les conversations et documents nationaux/sous régionaux/régionaux, ainsi que mis en œuvre sur le terrain :

- L'étude sur la [détention arbitraire liée aux politiques en matière de drogues](#) du GTDA
- [Principes sur la dépénalisation des délits mineurs en Afrique](#), CADHP.
- [Position commune des Nations Unies sur les drogues](#), Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
- [Position commune des Nations Unies sur l'incarcération](#), l'ONUDC, le HCDH et le Département des opérations de paix (DPO) des Nations Unies.
- [Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest](#), WACD.

Recommandations/voie à suivre pour les organisations de la société civile africaine

- Intégrer la décriminalisation de l'usage et de la possession de drogues à usage personnel dans le suivi et le plaidoyer concernant les

délits mineurs en Afrique, en particulier sur les questions relatives à la décriminalisation et à l'accès à des mesures alternatives à l'incarcération.²

- Utiliser, promouvoir et partager parmi les partenaires de la société civile les documents essentiels suivants sur les réformes législatives en matière de drogues :
 - L'étude sur la [détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue](#) du GTDA des Nations Unies.
 - La [Loi type sur les drogues de la WACD](#), de même que [l'explicatif 1](#) et [l'explicatif 2](#) de la Loi type sur les drogues.
 - La [Position commune des Nations Unies sur les drogues](#), Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
 - Le [Plan d'action de l'Union africaine sur les drogues](#), qui est le document par lequel les États membres de l'UA se sont engagés à la réduction des risques.
- Veiller à ce que les efforts de compte-rendu et de plaidoyer concernant les délits mineurs en Afrique incluent la participation significative des personnes usagères de drogues et des autres communautés touchées par la criminalisation.

² Les plaideurs de la société civile qui sont moins familiarisés avec la mise en œuvre et le plaidoyer relatif à la décriminalisation peuvent renforcer leurs capacités en accédant au Cours [en ligne] sur la décriminalisation des drogues de l'IDPC, disponible ici : <https://idpc.healthfoundation.eu/>